

CH_VB 89.400 vom 23. Juni 1989

Bundesverwaltung, 1989-06-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_89.400

FR: CH_VB 89.400 du 23 juin 1989

IT: CH_VB 89.400 del 23 giugno 1989

Volltext

Postulat Longet 1150 N 23 juin 1989 #ST# 89.400 Postulat Déglise Wissenschaftliches Gremium für Familienfragen Organe scientifique permanent pour les questions familiales Wortlaut des Postulates vom 15. März 1989 Der Bundesrat wird ersucht, ein ständiges Organ zu schaffen, das sich mit Familienfragen befasst. Das Organ soll eine beschränkte Zahl von Mitgliedern haben und insbesondere folgende wissenschaftliche Aufgaben wahrnehmen: - Es beobachtet die Entwicklung der familiären Lebensformen und erforscht die demographischen, wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Faktoren, welche diese Formen beeinflussen, und zwar sowohl in der Schweiz als auch in vergleichbaren Ländern des Auslandes; -es regt Forschungsarbeiten an und unterstützt die Forschung, soweit sie die Familienpolitik des Bundes und weiterer Behörden und Institutionen betreffen; - es arbeitet regelmässig Berichte und Publikationen über die Familie im allgemeinen oder über aktuelle familienpolitische Fragen aus; - es macht Vorschläge zur Weiterentwicklung der Familienpolitik und berät die Verwaltung in allen Fragen, welche die Familie betreffen. Texte du postulat du 15 mars 1989 Le Conseil fédéral est invité à instituer un organe permanent traitant des questions se rapportant à la famille. Constitué d'un nombre restreint de membres, il sera notamment chargé des tâches scientifiques suivantes: - observer l'évolution des formes de vie familiale en recherchant les facteurs démographiques, économiques, sociaux et culturels qui les influencent, ceci aussi bien dans notre pays que dans des pays comparables à l'étranger; - susciter et soutenir la recherche dans la mesure où elle concerne la politique familiale de la Confédération et d'autres autorités et institutions; - élaborer régulièrement des rapports et des publications sur la famille de caractère général ou traitant d'un objet d'actualité; - présenter des propositions en vue du développement de la politique familiale et conseiller l'administration dans toutes les questions touchant la famille. Mitunterzeichner - Cosignataires: Baggi, Bürgi, Caccia, Darbellay, David, Dormann, Ducret, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Hänggi, Hess Peter, Humbel, Kühne, Maître, Paccolat, Portmann, Rüttimann, Savary-Fribourg, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Wellauer, Widrig (24) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Dans le rapport sur la famille 1982, les experts arrivent à la conclusion qu'un organe consultatif, indépendant de l'administration, devrait être créé pour traiter des questions se rapportant à la famille. Il n'a pas été donné suite, jusqu'ici, à cette recommandation. Or, elle revêt encore aujourd'hui toute son importance. Jusqu'alors, la protection et la promotion de la famille étaient considérées, pour une large part, comme une tâche de politique sociale. Actuellement, l'environnement de la famille est devenu plus complexe: la politique de la famille touche aussi bien la politique de la formation, du logement, des finances et de la fiscalité, que celle de la santé et de l'économie. Afin de pouvoir agir dans tous ces domaines, il est nécessaire de pouvoir disposer d'études et de données scientifiques. Et c'est précisément celles-ci qui font défaut en Suisse. Selon les propositions contenues dans le rapport sur la famille 1982, cet organe doit être chargé

exclusivement de tâches scientifiques et jouer un rôle de conseiller. Institué par le Conseil fédéral, il doit être composé d'un nombre restreint d'experts qui traitent des questions relatives à la famille. Les membres d'un tel organe doivent être choisis en fonction de leur personnalité, de leurs connaissances et de leurs expériences. A leurs connaissances scientifiques, ils doivent ajouter les expériences tirées de la jurisprudence et de la pratique.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 5. Juni 1989 Déclaration écrite du Conseil fédéral du 5 juin 1989 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Ueberwiesen - Transmis #ST# 89.405 Postulat Longet Wissenschafts- und Forschungspolitik. Prinzipien und Kriterien Politique de la science et de la recherche. Principes et critères Wortlaut des Postulates vom 16. März 1989 Der Bundesrat wird ersucht, für die nächste Planungsperiode (1991-1995) zu folgenden Punkten konkrete Vorschläge zu machen: 1. Tatsächliche Verwirklichung der dringlichen Forschungsvorhaben (Artikel 21 und 22 des Forschungsgesetzes); 2. Konkrete Vorschläge zur Verbesserung der Koordination zwischen den zehn Hochschulen unseres Landes (Artikel 3 FG); 3. Erhöhung der Mittel für den Schweizerischen Wissenschaftsrat, genauere Umschreibung seiner Aufgaben, Verbesserung seiner Arbeitsweise; 4. Ausdehnung der Tätigkeit im Bereich der Früherkennung auf die Probleme, welche die wirtschaftlichen und technologischen Neuerungen stellen; 5. Gleichgewicht zwischen Geisteswissenschaften und Naturwissenschaften einerseits und zwischen Grundlagenforschung und Technologie andererseits; 6. Vermehrte Anstrengungen, die Ergebnisse privater und öffentlicher Forschung der Öffentlichkeit zugänglich zu machen (vgl. Artikel 9 und 28 FG, für die vom Bund unterstützte Forschung); 7. Verbesserung der Instrumente zur Evaluation von Abläufen, Strukturen und Resultaten.

Texte du postulat du 16 mars 1989 Le Conseil fédéral est invité à soumettre des propositions concrètes pour la prochaine période de planification (1991-1995) quant aux points suivants: 1. Réalisation effective des priorités de la recherche (art. 21 et 22 Loi sur la recherche). 2. Propositions concrètes d'amélioration de la coordination entre les 10 Hautes Écoles du pays (art. 3 LR). 3. Augmentation des moyens du Conseil suisse de la science, précision de ses missions, révision de son fonctionnement. 4. Extension des activités de détection avancée, aux problèmes des retombées économiques et sociales des innovations scientifiques et technologiques. 5. Equilibre entre sciences humaines et sciences naturelles d'une part, entre recherche fondamentale et technologie d'autre part. 6. Efforts accrus de vulgarisation des résultats de la recherche, tant privée que publique (cf art. 9 et 28 LR, pour la recherche subventionnée par la Confédération). 7. Amélioration des instruments d'évaluation des processus, des structures et des résultats.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Déglise Wissenschaftliches Gremium für Familienfragen Postulat Déglise Organe scientifique permanent pour les questions familiales In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1989 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 89.400 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 23.06.1989 - 08:00 Date Data Seite 1150-1150 Page Pagina Ref. No 20 017 500 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.